Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1089_AT_RD286_FRAROZ
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 07 octobre 2022 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentant Mme GODIN Céline, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 286, rue de l'église, 39250 FRAROZ ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 286 commune de FRAROZ, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR5+0682.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 286 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de FRAROZ pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

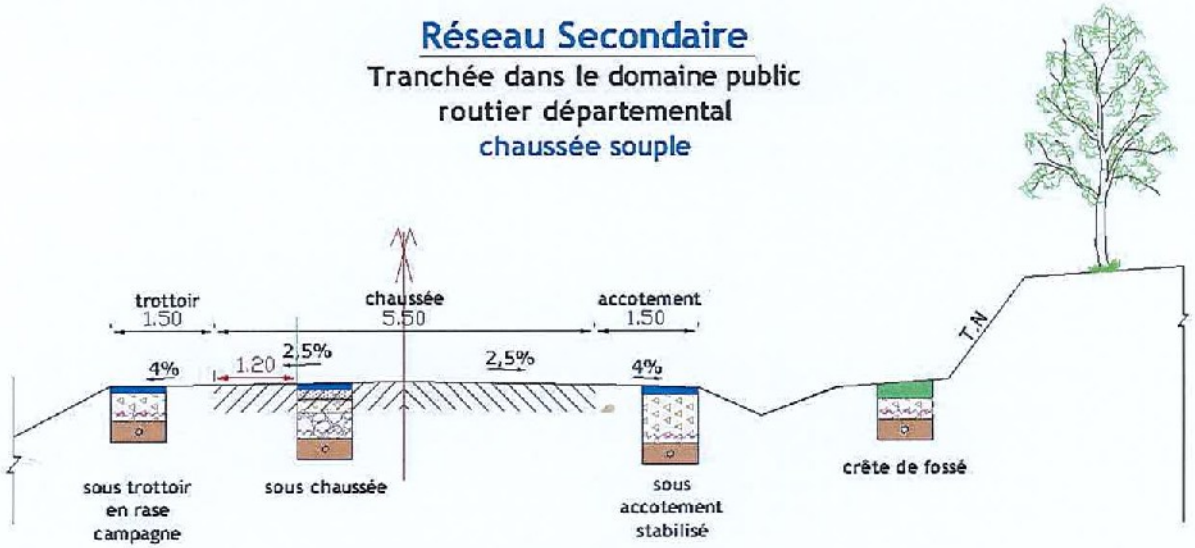

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

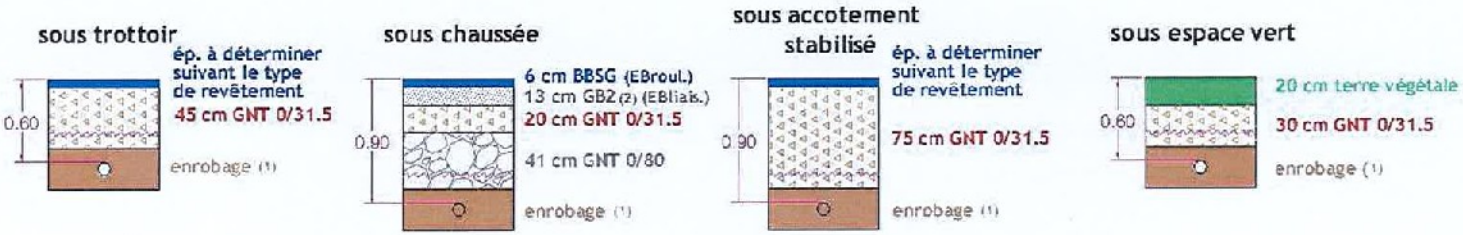

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

COURRIER ARRIVÉ LE : 7 OCT. 2022
ARD CHAMPAGNOLE

Clerc Christelle

De:	MARTINS MENDES RIBEIRO Aurelie <aurelie.ribeiro@enedis.fr> de la part de ARE-ALSACEFRANCHECOMTE <are-alsacefranchecomte@enedis.fr>
Envoyé:	vendredi 7 octobre 2022 15:18
À:	mairie.fraroz@wanadoo.fr
Cc:	Agence routiere Champagnole
Objet:	ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31292354
Pièces jointes:	GODIN DAT CG.pdf; GODIN ETUDE.pdf; GODIN PLC.pdf; GODIN 2000.pdf; GODIN 200.pdf

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et de nous indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

ENEDIS

ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE
Enedis - Direction Régionale Alsace-Franche-Comté
Doubs – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnels
57 rue bersot 25004 Besançon Cedex
09 70 83 19 70 Particuliers – 09 70 83 29 70 Professionnels
are-alsacefranchecomte@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dossier 31292354

IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel
Adresse complète : N° 57 rue Bersot
Code postal :25000 Ville : BESANCON
N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
E mail : are-alsacefranchecomte@enedis.fr

SI LE BENEFICIARE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : MME GODIN Céline

Représentée par : .....
Adresse complète : N° RUE DE L EGLISE .....
Code postal : 39250 .....Ville : FRAROZ .....
N° tél : 0631244000..... N° Fax : .....
E mail : godinpagnierceline@orange.fr .....

OBJET DE LA DEMANDE

☐ Établissement de réseau
X Établissement de branchement
☐ Eau X Electricité ☐ Gaz ☐ Assainissement ☐ Téléphone
☐ Autres : .....
☐ Occupations diverses
☐ Bois ☐ Matériaux ☐ Echafaudage ☐ Autres : .....
Emprise au sol : m²
☐ Création d'un accès au domaine public
☐ Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : .....
☐Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
☐ Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
☐ Distribution de carburants

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° ..... rue : RUE DE L'EGLISE .....
Code postal : 39250.....Ville : FRAROZ .....
Références cadastrales : Section n° : Section ZC / Parcelle 89.....
Voies intéressées : Route départementale n° : D 286 .....

NATURE DES TRAVAUX

X Ouvrage souterrain
X Tranchée ☐ Autres : préciser : .....
☐ Trottoir
X Accotement
X Chaussée
☐ Ouvrage aérien
☐ Autres, à préciser : .....
☐ N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...
.....

ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)

Nom : BALOSSI MARGUET .....
Personne responsable : Emilie HIRSCHY.....
Adresse complète : N° ..... rue : .....
Code postal : .....Ville : .....
N° tél : 0381676820..... N° Portable : .....
E mail : .....

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

PERIODE D'INTERVENTION

Durée des travaux : 3 jours

Travaux envisageables du 30/10/2022..... au 30/01/2023 .....

MODALITES ENVISAGEES D'EXPLOITATION DU CHANTIER

☐ Coupure circulation

☐ Circulation alternée :

- ☐ Alternat par feux
- ☐ Alternat manuel
- ☐ Alternat par panneaux de signalisation

☐ Autres, à préciser : .....

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention) .....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON .....

Le 07/10/2022 .....

Signature du demandeur :

RIBEIRO Aurélie

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

Date de dépôt : .....

Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

.....

.....

A ....., le .....

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

ETUDE BRCHT ENEDIS
BALOSSI MARGUET MORTEAU

31292354

Demandeur
Nom : GODIN
Prénom : Céline
N° téléphone fixe :0631244000
Adresse : RUE DE L'EGLISE
Commune : FRAROZ
Mail : godinpagnierceline@orange.fr

Lieu des travaux
Adresse des travaux : RUE DE L'EGLISE
Complément d'adresse : ZC89
Code Postal : 39250
Commune : FRAROZ

Branchement complet aéro souterrain

Liaison de 9 m en 435 ALU +10 m de remontée au poteau

Pose d'un coffret CIBE en limite de propriété

Liaison B de 18 m en 2x35 ALU.

Pose d'un compteur LINKY monophasé et d'un disjoncteur 60 A type S.

Travaux Client :

- Matérialisation de la limite de propriété
- Fourniture et pose de la gaine sur le domaine privé
- Reprise de votre installation sous le disjoncteur ENEDIS par votre électricien.
- Obtention du Consuel pour la demande de 1ère mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité.

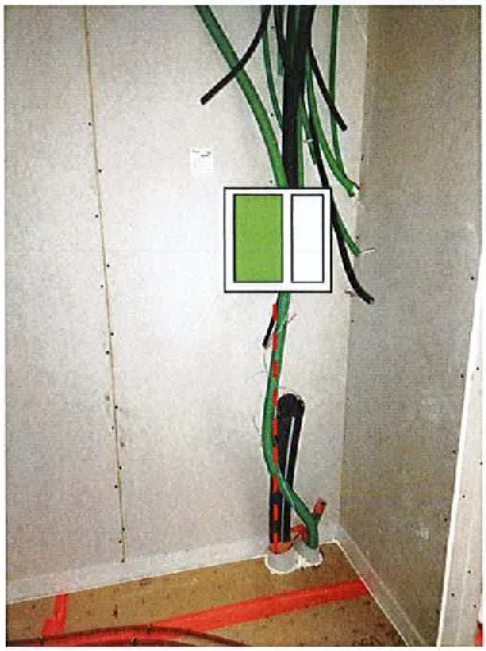

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
JURA

Commune :
FRAROZ

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

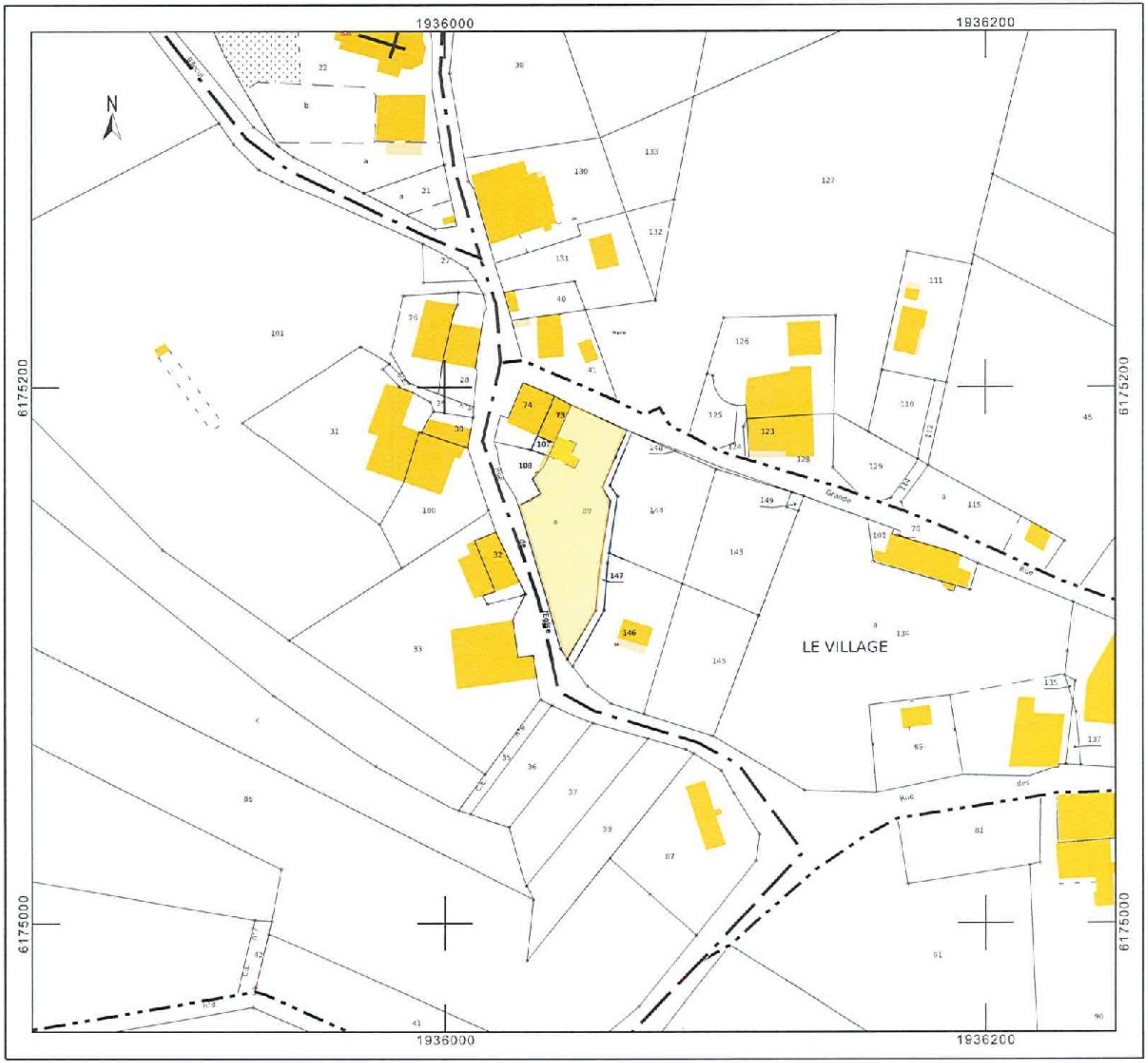

Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages. au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 24-08-2022 - Tous droits réservés - reproduction interdite

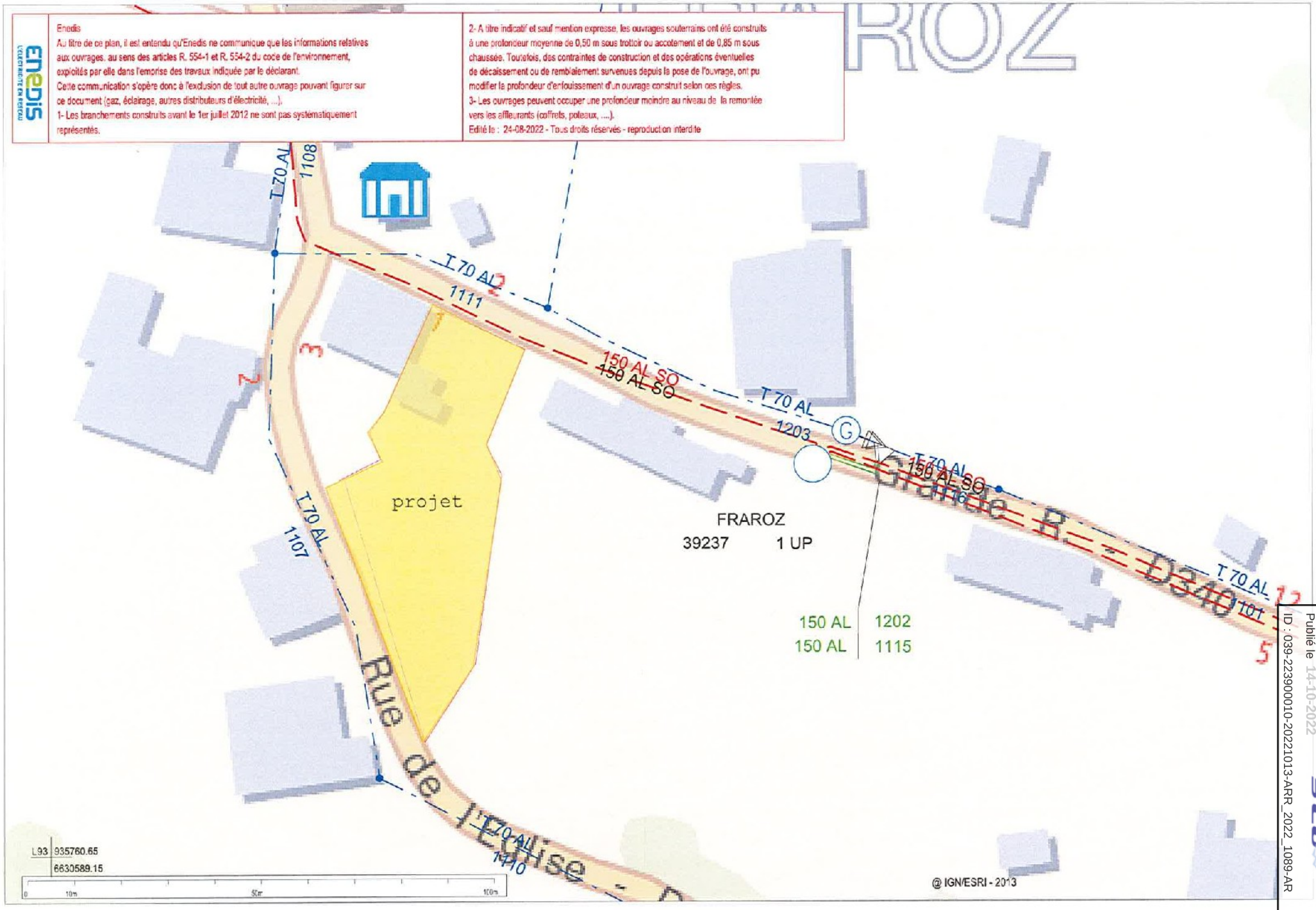

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR

Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 24-08-2022 - Tous droits réservés - reproduction interdite

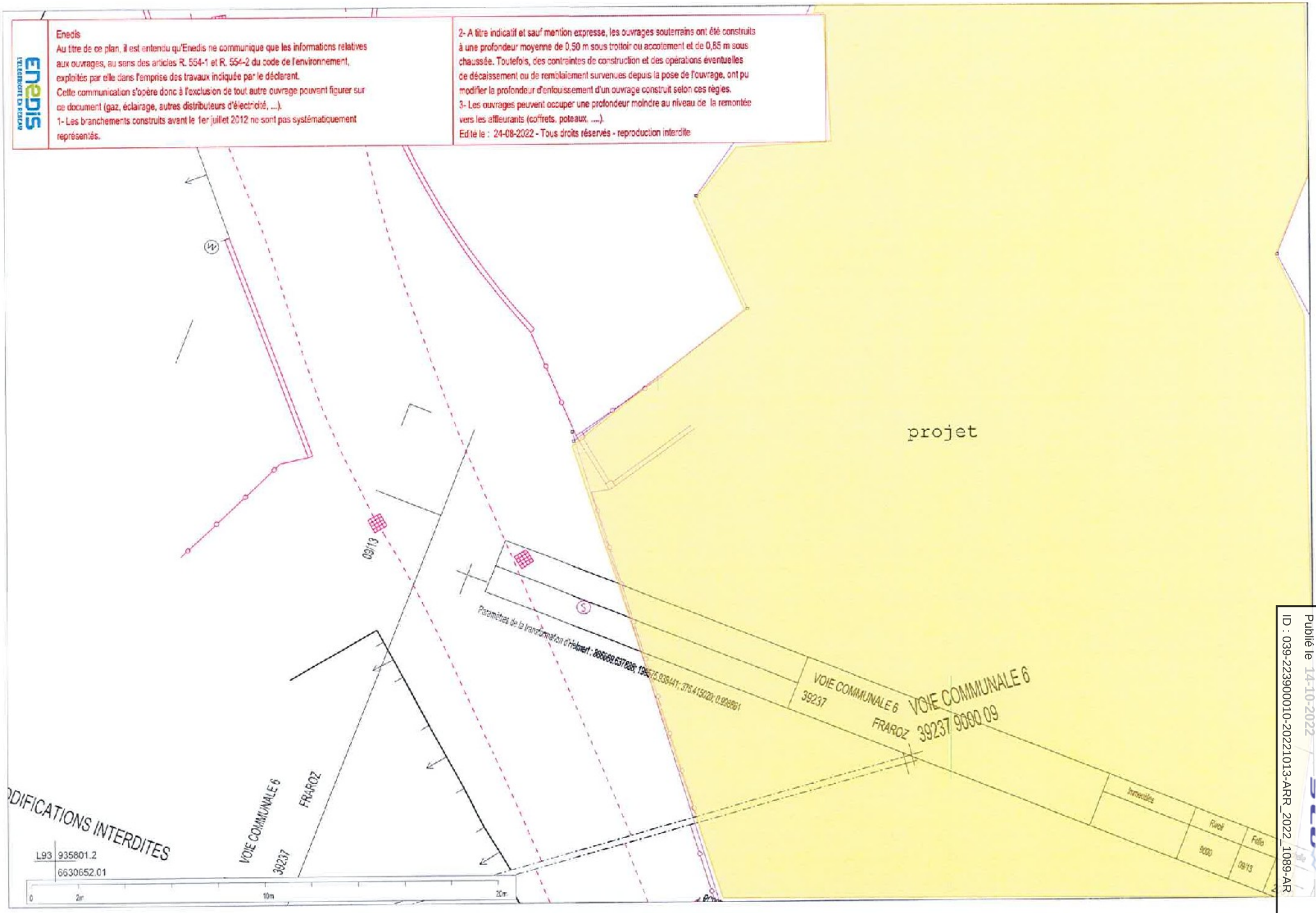

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1089-AR